

Sainte-Thérèse, le 16 octobre 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 2902,
Chemin du Lac Supérieur, Lac Supérieur
V/Réf. : 10917

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 8 octobre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de correction du 26 mars 2007, 2 pages
2. Avis d'infraction du 4 octobre 2007, 2 pages
3. Avis d'infraction du 6 novembre 2007, 2 pages
4. Avis d'infraction du 23 avril 2008, 2 pages
5. Avis d'infraction du 29 mai 2008, 2 pages
6. Avis d'infraction du 25 juin 2008, 2 pages
7. Avis d'infraction du 30 octobre 2008, 3 pages
8. Rapport d'inspection du 19 mars 2009, 3 pages
9. Lettre du 29 janvier 2010, 4 pages
10. Avis d'infraction du 14 décembre 2010, 2 pages
11. Avis de non-conformité du 17 juillet 2014, 2 pages
12. Avis de non-conformité du 17 juillet 2014, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (30 pages)

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 26 mars 2007

LP 048 042 910 CA

28/3/07

AVIS DE CORRECTION

Monsieur Denis Bilodeau
2902, Chemin du Lac Supérieur
Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0

N/Réf. : 7323-15-01-0052400
N° réseau : 02039267-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Aub. le
Versant Nord et Motels)
N° de document : 400387802

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 20 mars 2007, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, au mois de février 2007, le nombre d'échantillons requis mensuellement, pour le contrôle bactériologique et le contrôle de la turbidité de votre système de distribution d'eau potable;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11 et 21)

Nous vous demandons donc de prendre les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Veillez prendre note que les analyses devront être effectuées par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pour vous permettre de prendre connaissance du Règlement et des responsabilités qui vous incombent, nous vous invitons à consulter la version complète du Règlement sur la qualité de l'eau potable sur le site Internet du ministère au : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michel Savard, au (450) 433-2220 poste 261.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

53-54

SD/ms

Sophie Daigneault, coordonnatrice
Centre de contrôle environnemental

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 4 octobre 2007

LP 067 351 468 CA

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Denis Bilodeau
2902, Chemin du Lac Supérieur
Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0

N/Réf. : 7323-15-01-0052400
N° réseau : 02039267-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Aub. le
Versant Nord et Motels)
N° de document : 400438899

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Monsieur,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 2 octobre 2007, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pour le mois **d'août 2007** le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le **contrôle bactériologique** de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11)

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la **turbidité** de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois **d'août 2007**;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michel Savard au (450) 433-2220 poste 261.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

53-54

SD/ms

Sophie Daigheault, coordonnatrice
Centre de contrôle environnemental



H71133414

COPIE AU DOSSIER

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 6 novembre 2007

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Denis Bilodeau
2902, Chemin du Lac Supérieur
Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0

N/Réf. : 7323-15-01-0052400
N° réseau : 02039267-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Aub. le
Versant Nord et Motels)
N° de document : 400447283

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Monsieur,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 5 novembre 2007, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pour le mois de **septembre 2007** le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le **contrôle bactériologique** de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11)

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la **turbidité** de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois de **septembre 2007**;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michel Savard au (450) 433-2220 poste 261.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

53-54

SD/ms

Sophie Daigneault, coordonnatrice
Centre de contrôle environnemental

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Ste-Thérèse, le 23 avril 2008

LP 085 829 952 CA

AVIS D'INFRACTION

6741711 Canada inc.
110, chemin Carol
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2E2

N/Réf. : 7323-15-01-0052400
N° réseau : 02039267-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Aub. le
Versant Nord et Motels)
N° de document : 400483725

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 23 avril 2008, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pour le mois de **mars 2008** le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à **deux (2) échantillons par mois**, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11)

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois de **mars 2008**;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle physico-chimique de l'eau que vous distribuez.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui vous sont signifiées.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyses. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec lui pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Michel Savard au (450) 433-2220 poste 261.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

53-54

MS/ID

Sophie Daigneault, coordonnatrice
Service municipale

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal; de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

LP 085 829 498 CA

Ste-Thérèse, le 29 mai 2008

AVIS D'INFRACTION

6741711 Canada inc.
110, chemin Carol
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2E2

N/Réf. : 7323-15-01-0052400
N° réseau : 02039267-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Aub. le
Versant Nord et Motels)
N° de document : 400491899

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable; effectuée le 29 mai 2008, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pour le mois d'avril 2008 le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11)

Infraction pour la fréquence d'échantillonnage nitrates-nitrites de l'automne 2007

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des nitrates + nitrites au moins un échantillon pour le trimestre débutant le 1er octobre 2007;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 14)

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois d'avril 2008;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle physico-chimique de l'eau que vous distribuez.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui vous sont signifiées.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyses. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec lui pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Sonia Ouellet au (450) 433-2220 poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

53-54

SO/cq

Sophie Daigneault, coordonnatrice
Service Municipal



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 25 juin 2008

AVIS D'INFRACTION

6741711 Canada inc.
110, chemin Carol
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2E2

N/Réf. : 7323-15-01
N° réseau : 02039267-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Aub. le
Versant Nord et Motels)
N° de document : 400500904

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 23 juin 2008, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des **nitrate**s + **nitrite**s au moins un échantillon pour le 1er trimestre de 2008 (1er janvier au 31 mars 2008);

-Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
article 14

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer immédiatement à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Michel Savard au poste 261 ou madame Sonia Ouellet au poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

53-54

SD/so

Sophie Daigneault, coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 30 octobre 2008

AVIS D'INFRACTION

6741711 Canada inc.
110, chemin Carol
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2E2

N/Réf. : 7323-15-01-0052400
N° réseau : 02039267-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur
(Aub. le Versant Nord et Motels)
N° de document : 400534351

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 27 octobre, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons et ce pour le mois de **septembre 2008**;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
: article 11

2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois de **septembre 2008**;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
. article 21

3. Avoir distribué une eau, destinée à la consommation humaine qui ne respecte pas les normes de qualité de l'eau potable. Les analyses hors normes commencent le **15 juillet 2008** et se poursuivent jusqu'au **21 août 2008**.

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
. article 3

4. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever **pendant deux jours**, séparés de moins de 72 heures, **2 échantillons** afin de démontrer la conformité de l'eau distribuée.

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
. article 39

Nous vous rappelons qu'à ce jour, l'eau de votre système de distribution est toujours considérée comme étant hors norme ou ne respectant pas une norme de potabilité établie à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable puisqu'aucun retour à la conformité n'a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Vous êtes donc tenus de prélever ou de faire prélever 2 échantillons, pendant 2 jours consécutifs afin de démontrer la conformité de l'eau distribuée. Cette procédure est définie à l'article 39 du même règlement. Par ailleurs, le 4^{ème} alinéa de l'article 39 stipule que «les eaux délivrées par le système de distribution ne pourront être considérées à nouveau conforme aux paramètres bactériologiques indiqués à l'annexe 1 que si l'analyse des échantillons prélevés en vertu de cet alinéa a montré une absence complète de bactéries coliformes totales ainsi que la conformité de cette eau avec les paramètres susmentionnés pour ce qui a trait aux autres bactéries analysées».

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer **immédiatement** à la réglementation sur l'eau potable en procédant aux corrections qui s'imposent. Il serait fortement conseillé de procéder à une désinfection étant donné la haute teneur en coliformes totaux et d'identifier la source de contamination possible.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Michel Savard au 450-433-2220, poste 261.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

53-54

SD/mal

Sophie Daigneault, coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique

1. Identification

Date de l'inspection :	2009 année	03 mois	19 jour	Heure d'arrivée :	13 h 35	Heure de départ :	14 h 40
Date de rédaction :	2009 année	06 mois	25 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7323-15-01-00524-00			
Technicien, technicienne : Michel Savard							
No intervention (SAGO) : 300481699				No document (SAGO) (facultatif):			

Motif de l'inspection

Secteur :	<input type="checkbox"/> industriel	<input checked="" type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input checked="" type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)					
But :	Vérifier le système de distribution d'eau potable en regard du RQEP					

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
Auberge du versant Nord 2902, Chemin du Lac Supérieur Lac Supérieur Québec J0T 1P0	6741711 Canada inc. 110, chemin Carol Mont-Tremblant Québec J8E 2E2
No du lieu (SAGO): X2064396	Type de lieu : Système de distribution d'eau potable
Responsable du lieu : Michael Miro	No intervenant (SAGO) :

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Michael Miro	propriétaire	Cell. : 53-54

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	4		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

J'ai rencontré M. Miro sur place.

Description des équipements :

Puits tubulaire de 6 pouces de diamètre et de 85 pieds de profondeur situé sur le devant de l'édifice.

L'eau ne subit aucun traitement. Il n'y a que le réservoir pneumatique au sous-sol.

Il alimente un seul bâtiment. Population 100 personnes, 25 chambres.

Il est situé à plus de 30 mètres de la fosse septique et à plus de 100 mètres de l'élément épurateur. Le secteur est boisé. Il n'y a pas de voisin ni agriculture.

J'ai noté que de l'eau s'accumulait sur le terrain à environ 10 mètres puits. Je l'ai mentionné à M. Miro qui m'a répondu qu'il verrait à améliorer le drainage.

Ce système est en avis d'ébullition depuis le 29 juillet 2008. Il n'y a eu qu'une seule occurrence de coliformes fécaux mais plusieurs de coliformes totaux. Les résultats (6 échantillons) sont conformes depuis décembre 2008. L'auberge était fermée à l'automne et en février. Je lui ai demandé de faire un 2+2 avant la fermeture prévue le 31 mars.

Il pense que les hors normes sont causés par son employée qui ne sait pas comment échantillonner. Ils utilisaient le robinet de la salle de toilette qui est difficile à nettoyer. Je lui ai conseillé d'utiliser celui de la cuisine

J'ai expliqué à M. Miro la méthode d'échantillonnage, les fréquences d'échantillonnage et l'article 44 (compétence des opérateurs).

M. Miro m'a expliqué qu'ils fermeront le 31 mars pour ouvrir le 1^{er} juin.

Il veut vendre.

Note : J'ai communiqué avec M. Miro le 25 juin 2009. L'auberge n'est pas encore ouverte. Il n'y a pas de client. L'avis d'ébullition est maintenu. Il a reçu une offre d'achat. S'il ne vend pas il va transformer la place en condominiums. Il devrait être fixé d'ici deux semaines.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo Canon Power Shot A60. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. Conclusion

La cause de la contamination reste à déterminer.

L'avis d'ébullition n'a pas été levé. Si des clients se présentent ils ont de l'eau embouteillée à leur disposition.

L'auberge est presque fermée.

L'exploitant prendra bientôt une décision quant à sa réouverture.

4. Recommandations

Attendre la décision de M. Miro quant qu'à la réouverture de l'auberge et à la levée de l'avis d'ébullition.

Rédigé par : Michel Savard

Secteur : Municipal

Signature :

Date : 2009-06-25

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal

Signature :

Date : 09-07-09

Commentaires du vérificateur :

6. Photos et croquis

Lieu : Auberge du Versant Nord

No photo : 1

Description:

Le puits est situé près de la pelle



No photo : 2

Description:

Le puits est au bas de la photo. L'eau stagnante est derrière l'arbre à plus de 10 mètres du puits.



No photo : 3

Description:

Puits tubulaire



No photo : 4

Description:

Réservoir pneumatique



Photos prises par : Michel Savard

Date : 2009-03-19

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Sainte-Thérèse, le 29 janvier 2010

Spesimmo inc.
1501, avenue McGill Collège
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3M8

N/Réf. : 7323-15-01-0052400
N° réseau : 02039267-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Auberge le
Versant Nord)
N° de document : 400676619

Objet : Assujettissement au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames, Messieurs,

En vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1, nous désirons vous aviser que le système de distribution d'eau potable que vous exploitez est assujéti à un contrôle de qualité, de même qu'à une formation appropriée pour les opérateurs de tels systèmes.

Vous trouverez ci-après, l'information dont vous aurez besoin pour respecter les obligations réglementaires, sur les paramètres et les fréquences, qui s'appliquent à votre système. La fréquence à respecter pour chacun des types de contrôles que vous devez réaliser vous est indiquée dans les lignes qui suivent. À ces fréquences s'ajoutent quelques particularités qui vous sont décrites ci-dessous.

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : michel.savard@mddep.gouv.qc.ca

Contrôle bactériologique de l'eau distribuée :

Votre fréquence d'échantillonnage est bimensuelle (2 fois par mois avec un minimum de 7 jours entre les prélèvements).

- Les bactéries coliformes totales et les bactéries coliformes fécales ou *Escherichia coli* doivent être analysées sur chaque échantillon.

Contrôle physico-chimique inorganique :

Votre fréquence d'échantillonnage est annuelle (1 fois par année). Les échantillons devront être prélevés entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre. Les paramètres à analyser concernent les substances inorganiques suivantes :

Antimoine	Cyanures (CN)
Arsenic (As)	Fluorures (F)
Baryum (Ba)	Nitrites + Nitrates (exprimés en N)
Bore (B)	Mercure (Hg)
Cadmium (Cd)	Plomb (Pb)
Chrome total (Cr)	Sélénium (Se)
Cuivre (Cu)	Uranium (U)

Contrôle physico-chimique turbidité :

Votre fréquence d'échantillonnage est mensuelle (1 fois par mois). Les échantillons devront être prélevés au centre du réseau.

Contrôle physico-chimique nitrates/nitrites :

Votre fréquence d'échantillonnage est trimestrielle (4 fois par année). Les échantillons devront être prélevés au centre du réseau pour chacun des trimestres commençant respectivement les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre avec un intervalle minimal de deux mois entre les prélèvements.

Veillez prendre note que les analyses devront être effectuées par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Une liste de ces laboratoires est annexée à cet envoi.

De plus, l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable impose désormais à tout responsable d'un système de distribution d'eau potable, alimentant plus de 20 personnes, de transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration contenant les renseignements figurant à l'annexe 3 du règlement.

À cet effet, nous vous transmettons votre « Déclaration du responsable d'une installation de distribution » sur laquelle figurent les renseignements dont le Ministère dispose. Nous vous saurions grés de vérifier l'exactitude de ceux-ci, de les corriger et

les compléter au besoin (en lettres moulées). Cette déclaration doit, avec ou sans correction, être signée et retournée à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de
Laval, de Lanaudière et des Laurentides,
Bureau de Sainte-thérèse
300, rue Sicard, local 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Pour vous permettre de prendre connaissance du Règlement et des responsabilités qui vous incombent, nous vous invitons à consulter la version complète du Règlement sur la qualité de l'eau potable sur le site Internet du ministère au : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (450) 433-2220, poste 261.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

art. 53-54

MS

Michel Savard, technicien
Secteur municipal

- p. j.
- Tableau synthèse des contrôles de qualité obligatoire
 - Liste des laboratoires accrédités
 - Déclaration du responsable d'une installation de distribution

Synthèse des contrôles de qualité obligatoire

Nom de réseau: Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Auberge le Versant Nord)

Numéro de réseau: 02039267-17-61 non chloré

Nombre de prélèvements pour retrouver la conformité bactériologique

Sur réseau: 4

Type d'exploitant	Municipal, Institution ou Entreprise
Type de clientèle	Touristique ou institution
Population totale	21 à 1000
Bactériologique ¹	2 / mois
Substances inorganiques ²	1 / an centre réseau
Turbidité	1 / mois centre réseau
Nitrates + Nitrites	4 / an centre réseau

¹ Comprend coliformes fécaux (*Escherichia coli*) et coliformes totaux.

² Comprend antimoine, arsenic, baryum, bore, cadmium, chrome total, cuivre, cyanures, fluorures, mercure, plomb, sélénium, uranium.

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 14 décembre 2010

AVIS D'INFRACTION

Spesimmo inc.
1501, avenue McGill Collège
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3M8

N/Réf. : 7323-15-01-00524-00
N° réseau : 02039267-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Auberge le
Versant Nord)
N° de document : 400773981

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 7 décembre 2010, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Suite au résultat d'analyse bactériologique non conforme (38 coliformes totaux) de l'eau potable du 8 juillet 2010, vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pendant deux jours, séparés de moins de 72 heures, le nombre minimal d'échantillons requis soit :

- deux (2) échantillons par jour afin de démontrer le retour à la conformité bactériologique de l'eau distribuée;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 39)

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michel Savard au 450-433-2220, poste 261.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

art. 53-54

SD/MS

Sophie Daigneault, coordonnatrice
secteur municipal et hydrique

Sainte-Thérèse, le 17 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Gestion comme D'Antan
2902, ch. du Lac Supérieur
Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0

N/Réf. : X2064396
401156385

**Objet : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Auberge
le Versant Nord)**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 16 juillet 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants pour le mois de **juin 2014** :

- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues pour le **contrôle bactériologique** de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11
- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues pour le contrôle de la **turbidité** de votre système de distribution d'eau potable établie à un (1) échantillon par mois;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Michel

...2

Savard au numéro de téléphone (450) 433-2220, poste 261 ou à l'adresse courriel michel.savard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

art. 53-54

SL/ms

Steeve Lachance
Chef d'équipe par intérim
Secteurs municipal et hydrique

Sainte-Thérèse, le 17 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Spesimmo inc.
1501, avenue McGill Collège
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3M8

N/Réf. : X2064396
401156386

**Objet : Système de distribution d'eau potable - Lac Supérieur (Auberge
le Versant Nord)**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 16 juillet 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants pour le mois de **juin 2014** :

- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues pour le **contrôle bactériologique** de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11
- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues pour le contrôle de la **turbidité** de votre système de distribution d'eau potable établie à un (1) échantillon par mois;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Michel Savard au numéro de téléphone (450) 433-2220, poste 261 ou à l'adresse courriel michel.savard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

art. 53-54

SL/ms

Steeve Lachance
Chef d'équipe par intérim
Secteurs municipal et hydrique